



**BAREME D'HONORAIRES
TRANSACTION**
En vigueur à compter du 1er Janvier 2020

AGENCE DE L'HORIZON
SARL au capital social de 2.000 €
Siège Social : 13 Allée Henri Matisse -33740 ARES
N°Siret 878 163 971 R.C.S Bordeaux
CPI 3301 2019 000 043 528 délivrée par CCI Bordeaux le 25/11/2019

Prix Net Vendeur (€ TTC) de	à	Honoraires (€ TTC)
0 €	200 000 €	6 %
200 001 €	400 000 €	5 %
400 001 €	600 000 €	4 %
600 001 €	800 000 €	3 %
A partir de 800 001 €		2 %

Les honoraires d'agence sont exprimés à la charge du vendeur ou bien des acquéreurs, en correspondance des éléments indiqués dans le mandat.

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 72

Du décret n°72.678 du 20 Juillet 1972

Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opération spécifiées à l'article 1er de la loi du 2 janvier 1970, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989

BON DE VISITE

L'agent immobilier est un mandataire. (Article 72 du décret du 20 Juillet 1972)

Le mandataire doit rendre compte de la bonne exécution de son mandat. (Article 1991 et suivants du code civil)

Le bon de visite permet de justifier à tout moment de cette bonne exécution à l'égard du mandant.

**NOTRE SOCIETE A CHOISI D'UTILISER LE BON DE VISITE ET N'EFFECTUERA
AUCUNE VISITE SANS LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT.**